



SYNDICAT DES AGENTS TERRITORIAUX DE LINAS

Monsieur le Maire
Place E. Pillon
91310 LINAS

Linass, le 20 Janvier 2012

Objet : Protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire,

Je vous informais que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a défini, dans son article 39, le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents, à acquérir une protection sociale complémentaire.

Examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en séance plénière, le 22 décembre 2010, le projet de décret relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été soumis à l'examen de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC) et du Conseil d'État. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, vient d'être publié ainsi que les arrêtés du 8 novembre 2011.

Le décret va rendre possible (pas obligatoire) le fait que les collectivités participent au financement de la cotisation complémentaire santé de leurs agents. De plus les agents non titulaires seront aussi concernés sous certaines conditions.

Une liste nationale de prestataires labellisés par ACP (Autorité de contrôle prudentiel) sera publiée sur le site informatique du Ministère. Pour être labellisés les prestataires devront respecter des critères et des principes de solidarité clairement définis.

Dans ce cas de figure les collectivités ou les agents devront demander leur adhésion à l'un des prestataires labellisés. La demande de label devra être renouvelée tous les trois ans.

C'est l'employeur qui organise un avis d'appel public à concurrence. Le cahier des charges devra être réalisé sur la base des critères des mêmes principes de solidarité que pour la labellisation.

Dans l'attente de connaître votre décision, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée

Pour le bureau syndical
Madame AUDEBERT Marie-José
Membre titulaire du CTP
Secrétaire du syndicat Force Ouvrière de Linas

Copie : Personnel communal